



Règlements “Soyez un ambassadeur pour la SPA de Québec”

- 1) Seules les personnes âgées de 18 ans ou plus sont admissibles au concours . Ce concours s’adresse aux personnes résidentes au Québec.
- 2) La SPA de Québec procédera à 1 tirage le 14 décembre 2021.
- 3) Le tirage aura lieu au bureau de la SPA de Québec, au 1130 avenue Galilée, Québec, G1p 4b7, sous la supervision du directeur général et de l’adjointe à la direction.
- 4) Le ou la gagnante se méritera un prix de 1 000\$ en crédit voyage ou 1 000\$ en argent comptant.

Le concours

- 5) Du 12 juillet au 13 décembre 2021, 23h59, les participants peuvent s’inscrire via le site internet de la SPA de Québec, onglet “Loto Animaux”, section “ Soyez un ambassadeur”.
- 6) Chaque participant sera automatiquement inscrit “UNE FOIS” pour le concours.
- 7) Chaque participant recevra ensuite un numéro d’ambassadeur – débutant par SPA001, et augmentant de 1 (SPA002, SPA003 et ainsi de suite)
- 8) Le participant pourra par la suite partager son numéro d’ambassadeur pour promouvoir la SPA de Québec.
- 9) Chaque fois qu’un don ou un achat en ligne (par exemple pour un billet de la Loto Animaux) sera fait à la SPA de Québec en utilisant le numéro d’un ambassadeur, cet ambassadeur obtiendra une participation de plus pour le tirage, jusqu’à l’occurrence de 10 participations maximum.
- 10) Les membres du C.A ainsi que les employés de la SPA de Québec ne peuvent pas devenir ambassadeur et obtenir une participation pour le tirage.
- 11) Toute participation frauduleuse, falsifiée, mutilée, modifiée ou de quelle autre façon altérée ou qui provient d’une source de distribution non autorisée ou qui résulte d’une erreur mécanique, humaine ou autre, sera rejeté pour nullité.

Le prix

- 12) La personne gagnante sera contactée rapidement après le tirage et informée de la manière dont elle pourra prendre possession de son prix. Elle devra signer une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité.
- 13) Le nom de la personne (dit Ambassadeur) gagnante sera rapidement dévoilé sur notre page Facebook (www.facebook.com/spadequebec), sur la page de notre site web (www.spadequebec.ca) ainsi que dans notre infolettre mensuelle.
- 14) Si le gagnant choisit l'argent comptant (1 000\$), le prix sera remis sous forme de chèque au plus tard 30 jours après la formule de déclaration signée par le gagnant.
- 15) Lorsqu'une personne gagnante choisit le crédit voyage de 1 000 \$, celui-ci doit être utilisé chez Voyages Transat. Les frais suivants ne sont pas couverts par le crédit voyage : le transport terrestre aller-retour de la résidence à l'aéroport de départ, les taxes de sortie des pays, s'il y a lieu, vaccins, les documents de voyage et les dépenses personnelles.
- 16) Si le gagnant choisit le crédit-voyage, il est de sa responsabilité de se munir des pièces d'identité obligatoire, tel que le passeport et assurance, pour voyager.
- 17) Le prix doit être réclamé dans une période de **60 jours** suivant la date à laquelle il a été gagné.
- 18) En participant, toute personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné, à ne pas le transférer ou le substituer à un autre prix ou l'échanger en tout ou en partie pour de l'argent.
- 19) Toute personne gagnante autorise la SPA de Québec à utiliser son nom, sa photographie, son lieu de résidence, sa voix et/ou image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 20) Tous les prix qui ne seront pas dûment réclamés avant la date limite (10 janvier 2022) applicable seront annulés. Tous les prix réclamés par des personnes mineures seront annulés.
- 21) La SPA de Québec, Voyages Transat, ainsi que tout autre intervenant relié à cette loterie n'assument aucune responsabilité quant à tous dommages que les personnes gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie et de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.



